

Rapport phytosanitaire 2020 – Organismes nuisibles réglementés

Préambule

Le présent rapport englobe les organismes nuisibles réglementés ayant une importance significative dans le canton selon l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé) du 31 octobre 2018 ou selon le règlement vaudois sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RPV) 916.131.1.

Les informations relatives aux organismes nuisibles courants (non réglementés) figurent dans les rapports phytosanitaires sectoriels qui peuvent être consultés sur notre site internet <https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/rapports-phytosanitaires-annuels>

Les deux personnes en charge de l'inspectorat phytosanitaire cantonal (IPC) sont MM. Jean-Michel Bolay (JBY) 021 557 92 72 et Michel Jeanrenaud (MJD) 021 316 65 66.

ORGANISMES DE QUARANTAINE

Selon l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé) du 31 octobre 2018.

Ambroisie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) Responsable: JBY

Avec l'entrée en vigueur du nouveau droit le 1.1.2020, l'ambroisie n'est plus classée parmi les organismes de quarantaine au sens de l'OSaVé. Elle reste néanmoins régie par l'ancien droit jusqu'au 31 décembre 2023 (OSaVé, art. 110).

En 2020, 7 nouveaux cas ont été répertoriés : 2 sur des terres agricoles, 2 sur des gravières et remblais et 3 en milieu urbain et zones construites.

Le suivi de terrain est assuré conjointement avec les collègues de la Station de protection des plantes (SPP).

Chancre bactérien du kiwi (*Pseudomonas syringae* pv. *actinittiae*) Responsable: JBY

Conformément aux directives du Service phytosanitaire fédéral, aucune mission de surveillance des cultures n'a été réalisée en 2020.

Chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera*) Responsable: JBY

Pour rappel, la chrysomèle est apparue pour la première fois dans le Chablais en 2017 et à La Côte en 2018. Les mesures de lutte prises au niveau de l'assolement ont permis d'abaisser drastiquement le niveau des populations: un seul individu capturé en 2019; deux en 2020, alors que le réseau de piégeage a été densifié, passant de 16 à 21 pièges. En comparaison, plus de 300 individus avaient été capturés en 2017.

Les 2 individus capturés en 2020 l'ont été à La Côte sur des parcelles situées à Borex et à Duillier (piège Agroscope). Dans le Chablais, aucune capture n'a été réalisée sur territoire

vaudois. En revanche, la zone délimitée valaisanne déborde partiellement sur le Chablais vaudois à cause d'une capture à St-Maurice.

Pour 2021, les mesures de lutte obligatoire sont reconduites sans modification, tandis que les périmètres de lutte sont adaptés à la nouvelle situation.

Mesures de lutte obligatoire

Dans la zone délimitée (10 km), la culture de maïs sur des parcelles sur lesquelles du maïs a été cultivé est interdite pendant l'année civile suivante. Cette interdiction de cultiver du maïs 2 ans de suite sur la même parcelle s'applique par analogie les années suivantes tant que l'éradication n'est pas atteinte.

Périmètres de lutte

Les plans des deux périmètres de lutte sont disponibles sur

<https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire>

Clavibacter sepedonicus, Ralstonia solanacearum, Synchytrium endobioticum, Epitrix spp. Responsable: JBY

Ces quatre organismes prioritaires sont regroupés pour leur surveillance dans les cultures de pommes de terre de consommation. Pour ce faire, une parcelle a été échantillonnée en 2020 (prélèvement de 5 x 40 tubercules). Aucune présence des quatre pathogènes recherchés n'a été décelée.

Feu bactérien (Erwinia amylovora) Responsable: JBY

Depuis le 1.1.2020, le feu bactérien a lui aussi changé de statut. Il est désormais classé « organisme de quarantaine non réglementé » ce qui signifie que les mesures de lutte obligatoire tombent, hormis dans la zone à faible prévalence, laquelle englobe les communes ayant une surface de fruits à pépins supérieure à 1 ha, soit 63 communes couvrant plus de 600 ha de cultures fruitières à pépins.

Dans la zone à faible prévalence l'obligation de contrôle et de lutte subsiste, par contre les restrictions relatives au déplacement des ruchers sont abolies.

Inspection des plantes suspectes

Malgré le nouveau droit, une douzaine d'annonces de plantes suspectes nous sont parvenues et dans la majorité des cas nous avons donné suite par une inspection sur place. Rapidement, un foyer a été découvert sur les communes de Giez et Grandson, lesquelles se situent hors de la zone à faible prévalence. Au total plus de 20 plantes infectées ont été identifiées, essentiellement des cognassiers, tous situées dans des jardins privés. L'élimination de ces plantes - vivement recommandée mais non contraignante - a été organisée par les communes.

Zones de sécurité relative au passeport phytosanitaire

Comme demandé par le Service phytosanitaire fédéral, nous avons procédé au contrôle de la zone de sécurité d'une pépinière située dans le Chablais. Aucune plante suspecte n'a été décelée.

Flavescence dorée (*Candidatus phytoplasma vitis*) Responsable : MJD

La lutte obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée (FD) a été mise en œuvre en Lavaux (Blonay/ La Tour-de-Peilz – Puidoux/ Rivaz – Chardonne/ St-Saphorin) et de la Côte (Echichens/ Morges – Essertines/ Mont-sur-Rolle – Bursins/ Gilly), sur un total de près de 620 ha. En Lavaux il y a eu une application insecticide (Pyrèthre) et deux sur La Côte.

Le nombre de souches positives est en régression sur l'ensemble dans les anciens périmètres de lutte en Lavaux. Sur les nouveaux périmètres de La Côte aucune souche positive n'a été mise en évidence en 2020.

Lors des campagnes de surveillance de nouvelles zones avec des cas de FD ont été localisées. Elles sont situées à Roche, Yverne et Cully :

- A Roche, cela concerne l'ensemble de la surface (1,5 ha au total),
- A Yverne, une prospection effectuée avec les vigneronns a permis de mettre en évidence que le périmètre se limite à environ 50 ha au nord-ouest du vignoble,
- A Cully, les souches positives sont situées sur deux parcelles très éloignées, en conséquence deux périmètres de lutte distincts ont été délimités, à savoir Cully Bas (44 ha) et Cully Haut (22 ha).

Tous les plans des périmètres de lutte sont disponibles sur :

<https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire>

Lutte contre le vecteur *Scaphoideus titanus* dans les pépinières

Conformément aux directives émises par le Service phytosanitaire fédéral, deux traitements insecticides à base de lambda-cyhalothrine ont été imposés à toutes les pépinières implantées dans les régions où *S. titanus* est présent (Chablais, La Côte, Lavaux). L'avis de traitement a été communiqué aux pépiniéristes-viticulteurs par l'IPC. Une grande attention doit être portée aux pépinières dans les zones de lutte obligatoire car aucun matériel ne doit être prélevé ou multiplié dans ces périmètres, hormis si un traitement à l'eau chaude est réalisé sous contrôle officiel.

Suite à la décision prise par les pépiniéristes vaudois, l'ensemble des plants disponibles en 2021 aura été traité à l'eau chaude. Cela permettra de réduire les risques de nouvelle contamination du vignoble.

Autres jaunisses à phytoplasmes (bois noir)

Les prospections effectuées pour détecter la FD nous montrent que la jaunisse du bois noir est largement répandue dans le vignoble vaudois. Sur l'ensemble des analyses effectuées en 2020, le nombre de souches positives au bois noir est presque quatre fois plus important que celles positives à la FD (391 contre 108).

Vu qu'il n'est pas possible de distinguer ces jaunisses sur la base des symptômes il est important de prélever des sarments pour analyses et d'éliminer ensuite ces souches.

Longicorne à col rouge (*Aromia bungii*) *Xylella fastidiosa* Responsable: MJD

La surveillance visuelle de ces deux organismes s'effectue sur les mêmes parcelles, mais en deux passages successifs. Lors de cette première année, cinq parcelles ont été contrôlées (3 pruniers et 2 cerises). Aucune trace de Longicorne (sciure au pied de l'arbre) n'a été relevée. Un échantillon de cerisier suspect pour *Xylella* a été analysé, avec un résultat négatif.

Mouche orientale des fruits (*Bactrocera dorsalis*) Responsable: MJD

La surveillance de cette mouche est faite à l'aide d'un piège à phéromone. La norme est d'un piège par canton et nous avons fait la demande pour installer un second piège afin de mieux couvrir les différentes zones de production maraîchères (Yverdon/ St-Prex). Aucune mouche de *Bactrocera* n'a été relevée dans les pièges.

Nématode à kystes de la pomme de terre (*Globodera rostochiensis* & *G. pallida*)

Responsable: JBY

La campagne de surveillance consiste à prélever 20 échantillons de terre sur 10 ha de pommes de terre de consommation selon un tournus par région. Sur le terrain, les prélèvements sont délégués à une entreprise spécialisée travaillant avec un quad équipé d'une sonde mécanique et guidé par GPS. Les échantillons sont ensuite acheminés au laboratoire Agroscope de Wädenswil pour analyses dont les résultats ne sont connus qu'au printemps suivant.

Le rapport d'analyses 2019 nous a été communiqué le 16 mars 2020; tous les échantillons étaient sains exceptés ceux provenant d'une parcelle située sur la commune de Noville. Conformément aux directives du Service phytosanitaire fédéral, les mesures ci-après ont été imposées à l'exploitant:

- Interdiction de plantation de pommes de terre ou autres plantes-hôtes du nématode à kystes (aubergines, tomates, etc.) sur la parcelle infectée pour une durée de 6 années (fin au printemps 2026),
- Application des mesures d'hygiène visant à empêcher la propagation du nématode à kystes de la pomme de terre, notamment en procédant au nettoyage des machines agricoles sur la parcelle incriminée afin d'éviter que de la terre ou des résidus végétaux infectés ne soient emportés hors de ladite parcelle.

Quant aux résultats de la campagne de surveillance 2020, ils seront connus en mars prochain.

Scarabée japonais (*Popillia japonica*) Responsable: JBY

Dans le cadre de la surveillance nationale, un piège spécifique a été placé dans le Chablais à proximité de l'autoroute A9. Aucun individu n'a été capturé.

Tomato Brown Rugose Fruit Virus (ToBRFV)/ Pepino Mosaic Virus (PepMV)

Responsable: MJD

Pour répondre au mandat du SPF, un groupe de travail inter-cantonal avec les cantons de Genève et Vaud a été constitué. Il se compose de l'Office Technique Maraîcher (OTM), de deux producteurs (GE + VD) ainsi que des responsables respectifs des IPC. Ce groupe élabore un « Plan de gestion » qui a pour objectif de sensibiliser les producteurs et de définir des procédures détaillées à mettre en œuvre en cas de détection de ces virus. La surveillance des unités de production a été confiée à l'OTM. En raison de la virulence de ces maladies, spécialement du ToBRFV, les producteurs limitent l'accès à leurs unités de production. Un seul échantillon a été analysé pour le ToBRFV, avec un résultat négatif.

Xylella fastidiosa dans les espaces verts Responsable: MJD

La surveillance de *Xylella* dans cette catégorie de surfaces s'effectue aussi visuellement. Ce contrôle consiste à chercher des symptômes caractéristiques sur une des nombreuses plantes hôtes de cette bactériose. Un contact a été établi avec le responsable des équipes d'entretien de la ville de Lausanne. L'objectif était de sensibiliser les employés afin qu'ils nous contactent en cas de détection de cas suspects. Un échantillon a été prélevé dans un cimetière et trois dans un parc. Tous les échantillons se sont avérés négatifs.

Contrôle des jardinerie

Dans le cadre de la surveillance phytosanitaire du territoire, nous procédons ponctuellement à des contrôles d'organismes de quarantaine dans les jardinerie. Aucun cas suspect n'a été découvert.

ORGANISMES NUISIBLES

Selon le règlement vaudois sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RPV) 916.131.1.

Chardon des champs, cirse vulgaire, cirse laineux et folle avoine Responsable: JBY

En application de l'article 14 du RPV qui stipule que l'élimination de ces plantes doit avoir lieu avant la formation des graines.

Au total, 35 infractions relatives aux chardons et cirses ont nécessité une intervention de la part de l'inspectorat phytosanitaire qui a presque toujours abouti à la régularisation de la situation par les personnes concernées.

Subsistent néanmoins 3 parcelles litigieuses, concernant 2 exploitants agricoles qui ont fait l'objet d'une sommation de mise en conformité. A noter que les 2 exploitants concernés sont des exploitants BIO. Dans un cas, le contrevenant n'a pas obtempéré, ce qui a conduit à un assainissement forcé réalisé par la commune et assorti d'une dénonciation à la Préfecture pour infraction au RPV. Le contrevenant a été sanctionné d'une amende de fr. 700.- + frais.

Tableau des infractions relatives aux chardons des champs et cirses

	2020	2019	Evolution par rapport à 2019
Zone agricole	16 (dont 11 concernent des exploitations BIO)	24	- 8
Bords de routes	7	23	- 16
Milieu urbain, zone industrielle, chantiers	4	4	0
Voies ferrées	3	1	+ 2
Lisières de forêts et cours d'eau	5	1	+ 4
Totaux	35	53	- 18

Par rapport à l'année précédente, le nombre total d'infractions a sensiblement diminué, passant de 53 à 35. Dans la zone agricole, le problème des chardons est récurrent en production BIO (11 cas sur 16). Concernant les bords de route, la mise en place d'une stratégie de lutte et d'annonce conjointement avec les entités responsables de l'entretien des routes et autoroutes (DGMR et SIERA) a permis d'améliorer considérablement la situation (16 cas de moins qu'en 2019). Concernant la folle avoine, aucun cas n'a été signalé.

Inspectorat phytosanitaire

J.-M. Bolay M. Jeanrenaud

Réf. : 6.16.5 / JBY/MJD

Morges, janvier 2021